



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Le droit au développement

Rapport du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport résume les activités menées en 2011 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le domaine de la promotion et de la réalisation du droit au développement, y compris celles ayant marqué le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement. Ce rapport complète le rapport du Secrétaire général sur le droit au développement, soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session (A/66/216).

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| I. Introduction..... | 1–4 | 3 |
| II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme relatives à la promotion et la réalisation du droit au développement, y compris celles ayant marqué le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement | 5–20 | 3 |
| A. Activités de communication, de sensibilisation et d’information..... | 6–8 | 3 |
| B. Manifestations et initiatives..... | 9–20 | 4 |
| III. Conclusion et recommandations | 21–25 | 7 |
| Annexes | | |
| I. Calendrier des manifestations et activités | | 9 |
| II. Article de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme: «Pas de véritable développement sans droits de l’homme» | | 11 |
| III. Déclaration sur l’importance et la pertinence du droit au développement, adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à l’occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement..... | | 13 |
| IV. Vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement..... | | 16 |
| V. Déclaration des institutions du système des Nations Unies et d’autres organisations internationales en faveur de la cohérence des politiques en matière de mise en œuvre du droit au développement..... | | 18 |
| VI. Allocution prononcée par le Secrétaire général lors de la manifestation organisée par l’Assemblée générale pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement | | 20 |

I. Introduction

1. Dans sa résolution 65/219, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour universaliser la réalisation du droit au développement, de s'employer à renforcer le partenariat mondial pour le développement entre les États Membres, les organismes de développement et les institutions internationales qui s'occupent de développement, de questions financières et de commerce, et de rendre compte en détail de ses activités dans ce domaine dans son prochain rapport au Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-sixième session, et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution 65/219, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement.

2. Le secrétariat du Conseil des droits de l'homme a soumis au Conseil une note (A/HRC/18/22) dans laquelle il expliquait que conformément à la pratique établie et compte tenu du calendrier de présentation des rapports, le rapport conjoint du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire sur le droit au développement serait présenté au Conseil en même temps que le rapport du Groupe de travail sur le droit au développement, afin de permettre une action concertée du Conseil sur cette question.

3. Le Groupe de travail sur le droit au développement a tenu sa douzième session du 14 au 18 novembre 2011. Le Groupe de travail soumettra donc son rapport sur cette session au Conseil des droits de l'homme à sa dix-neuvième session.

4. Le présent rapport est soumis conformément aux demandes susmentionnées et à la note du secrétariat, et vient compléter le rapport sur le droit au développement (A/66/216) soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.

II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme relatives à la promotion et la réalisation du droit au développement, y compris celles ayant marqué le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement

5. Comme l'ont demandé l'Assemblée générale, dans sa résolution 65/219, et le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 15/25, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), agissant en consultation avec les États Membres et d'autres parties intéressées, a lancé, au début de 2011, un vaste programme de célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement (voir annexe I).

A. Activités de communication, de sensibilisation et d'information

6. La stratégie de communication mise en œuvre à l'occasion de cet anniversaire visait à faire mieux connaître dans le monde la question du droit au développement, à élargir les activités d'information directe et à mobiliser un plus large soutien en faveur du droit au développement. À l'occasion de cet anniversaire, le HCDH a mis l'accent sur quatre messages: premièrement, le droit au développement est un droit de l'homme; deuxièmement, tout un chacun peut se réclamer de ce droit, sans discrimination;

troisièmement, le droit au développement a la même pertinence aujourd'hui que le jour où la Déclaration sur le droit au développement (la Déclaration) a été adoptée et il apporte une réponse aux difficultés de l'heure; et quatrièmement, la communauté internationale doit agir de manière concertée et cohérente pour réaliser le droit au développement.

7. Le HCDH a créé et lancé une page Web spéciale¹ consacrée à l'anniversaire, comportant le logo créé à cette occasion, des déclarations, des reportages, des matériels publicitaires, le calendrier des manifestations et d'autres documents. Il a également rédigé 12 articles sur la teneur et l'importance du droit au développement, qu'il a publiés sur son site Web et diffusé par l'intermédiaire des réseaux sociaux, notamment Facebook et Twitter. Il a élaboré, dans les six langues officielles de l'ONU, des notes d'information destinées au public, des brochures comportant le texte de la Déclaration et des photos ainsi que des affiches, et les a largement diffusées.

8. Le HCDH, conjointement avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, a conçu et mis en place une plate-forme électronique de présentation du droit au développement. Il a également fait réaliser une vidéo comportant des messages d'anniversaire portant sur tous les éléments de la Déclaration, laquelle a été largement diffusée par l'intermédiaire des médias sociaux, notamment YouTube, et a été présentée dans le cadre de manifestations organisées dans le monde entier pour célébrer l'anniversaire. Au cours de cette année anniversaire, le HCDH a élaboré, fourni ou présenté 17 déclarations orales, déclarations à la presse et articles à l'intention de hauts responsables sur le droit au développement. En outre, il publiera en 2012 une fiche d'information sur des questions fréquemment posées à propos du droit au développement ainsi qu'un livre présentant les travaux de recherche d'une trentaine d'experts internationaux.

B. Manifestations et initiatives

9. Le HCDH a organisé et appuyé une vingtaine de manifestations internationales importantes et de nombreuses initiatives novatrices. Le programme de célébration s'est ouvert par une manifestation organisée conjointement avec la Fondation Friedrich-Ebert, qui s'est tenue à Berlin les 24 et 25 février. La Haut-Commissaire y a prononcé une déclaration intitulée «Vingt-cinq ans de droit au développement: réalisations et difficultés»². Des experts réunis en colloque dans le cadre de cet événement ont confirmé les trois grandes difficultés relevées par le HCDH en matière de réalisation du droit au développement: l'impasse dans laquelle se trouve le débat intergouvernemental; et la nécessité de tenir pleinement compte du droit au développement dans les activités des organismes des Nations Unies afin d'assurer la cohérence des politiques suivies dans le cadre du partenariat mondial pour le développement; la nécessité de mobiliser un plus large soutien en faveur du droit au développement au sein de la société civile³.

10. À la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue du 9 au 13 mai 2011 à Istanbul (Turquie), un représentant du HCDH a prononcé une allocution⁴ au cours de laquelle il a noté que les droits de l'homme, notamment le droit au développement, occupaient une place centrale dans les orientations de développement envisagées pour les pays les moins avancés au cours des dix prochaines années; il a souligné que le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement était l'occasion de donner un nouvel élan aux partenariats visant à créer des

¹ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/DevelopmentIndex.aspx.

² Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=10759&LangID=e.

³ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DevelopmentHumanRightForAll.aspx.

⁴ Voir www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11003&LangID=E.

conditions propices à un développement qui tienne compte des principes relatifs aux droits de l'homme; il a mis en relief les corrélations entre développement, réduction de la pauvreté et égalité des sexes, ainsi que la contribution des femmes au développement; et il a réaffirmé la volonté du HCDH d'appuyer un développement fondé sur les droits de l'homme dans les pays les moins avancés. Outre l'article rédigé par la Haut-Commissaire (annexe II), le HCDH a présenté une communication écrite intitulée «The right to development approach to a new global partnership for development for the least developed countries»⁵ (Pour un nouveau partenariat mondial pour le développement des pays les moins avancés fondé sur le droit au développement) afin de nourrir la réflexion des participants concernant les conclusions de la Conférence. La Déclaration et le Programme d'action d'Istanbul, adoptés lors de la Conférence, font expressément référence à bon nombre de droits de l'homme, dont le droit au développement. Le HCDH collabore étroitement avec les organismes des Nations Unies concernés, notamment le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en vue d'assurer un suivi à cet égard.

11. Le 20 mai 2011, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté une déclaration sur l'importance et la pertinence du droit au développement (annexe III). À la suite d'une séance d'information à l'intention des présidents des organes conventionnels des Nations Unies et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales organisée le 29 juin 2011 par le HCDH en collaboration avec la Fondation Friedrich-Ebert, les présidents de neuf organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ont publié, le 1^{er} juillet 2011, une déclaration conjointe dans laquelle ils affirmaient leur détermination à agir de concert pour promouvoir une lecture de l'ensemble des instruments relatifs aux droits de l'homme qui s'inscrive dans le contexte du développement et soit fondée sur l'interdépendance, de façon à mettre en évidence et à souligner la pertinence et l'importance du droit au développement lorsqu'il s'agit d'interpréter les dispositions de ces instruments, de les appliquer et d'en surveiller le respect (annexe IV).

12. Le Comité des droits économiques et sociaux, dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond annuelle, a organisé le 12 juillet 2011 à Genève une manifestation spéciale sur le droit au développement et le partenariat mondial pour le développement. Cette manifestation, qui était présidée par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a permis d'échanger des vues sur la manière dont les efforts de promotion du droit au développement et de réalisation de l'objectif 8 du Millénaire pour le développement pouvaient se renforcer mutuellement et dont les organismes des Nations Unies pouvaient tirer parti de ces synergies dans la perspective de 2015 et au-delà⁶. La Haut-Commissaire y a prononcé une allocution⁷.

13. Conformément à la demande formulée par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 16/117, le HCDH a organisé le 14 septembre 2011 à Genève, dans le cadre de sa dix-huitième session, une réunion-débat sur le thème «Avancer dans la réalisation du droit au développement: entre politiques et pratiques». Les débats ont essentiellement porté sur la contribution et le potentiel de la Déclaration sur le droit au développement en ce qui concerne la réflexion, les politiques et les pratiques en matière de développement; sur les moyens de mettre en œuvre le droit au développement compte tenu des difficultés politiques, sociales, environnementales et financières actuelles; et sur l'orientation des

⁵ Voir www2.ohchr.org/SPdocs/Issues/Development/LDCIV/OHCHRWrittenContributionLDC.doc.

⁶ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/Aglobalpartnershipfordevelopment.aspx.

⁷ Voir www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11245&LangID=E.

futurs travaux sur la mise en œuvre effective du droit au développement⁸. La Haut-Commissaire a pris part à cette réunion et y a prononcé une allocution⁹.

14. À l'initiative du HCDH, 17 organes et institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales ont adopté, le 14 septembre 2011, une déclaration en faveur de la cohérence des politiques fondées sur les droits de l'homme visant à mettre en œuvre le droit au développement (annexe V). La Haut-Commissaire a lancé cette initiative lors de la réunion-débat mentionnée précédemment.

15. Le HCDH a également organisé la quatrième session du Forum social, qui s'est tenue du 3 au 5 octobre 2011 et a été présidée par Minelik Alemu Getahun, Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Eu égard à l'anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, et ainsi que le Conseil des droits de l'homme en avait décidé dans sa résolution 16/26, les participants au Forum social ont débattu du rôle de la société civile dans la réalisation du droit au développement¹⁰. Comme il avait été demandé dans la résolution 16/26, la Haut-Commissaire a soumis un rapport d'information afin d'orienter les délibérations desdits participants au Forum social (A/HRC/SE/2011/2). Un représentant du HCDH y a prononcé une allocution liminaire¹¹.

16. Le bureau de Genève de l'Organisation de coopération islamique et le Mouvement des pays non alignés ont collaboré avec le HCDH pour organiser, le 19 octobre 2011 à Genève, une table ronde sur le thème «Le droit au développement: obstacles et perspectives», plus spécialement axée sur la cohérence des politiques visant à mettre en œuvre le droit au développement dans les États membres de l'Organisation de coopération islamique. Au nombre des questions abordées figuraient la réaffectation au développement des ressources dégagées par le désarmement, les moyens de concilier la réalisation des objectifs nationaux de développement avec les restrictions économiques et financières imposées par les institutions financières et les crises financières à répétition et le rôle moteur des États dans la promotion des engagements en matière de développement pris sur le plan international et leur indépendance à cet égard¹². Un représentant du HCDH a prononcé une allocution dans le cadre de cette manifestation¹³.

17. L'Union interparlementaire, en coopération avec le HCDH, a organisé, le 20 octobre 2011 à Berne, un séminaire sur le thème «Promotion du droit au développement: le rôle du Parlement». Ce séminaire a porté plus particulièrement sur les moyens de promouvoir les droits de l'homme dans une optique de développement, sur la nécessité de donner pleinement effet aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels pour favoriser la réalisation du droit au développement et sur la contribution des parlements à la promotion du droit au développement. Les questions portant sur le rôle des parlementaires en matière d'élaboration des lois, de formulation des politiques, de surveillance et de budgétisation, le contexte actuel marqué par de multiples crises, et les revendications croissantes de la société civile ont dominé les débats. Les débats ont également porté sur la nécessité de réformer l'architecture économique internationale. Cette réunion a été une bonne occasion de dialoguer avec des parlementaires, ainsi qu'avec des représentants de

⁸ Voir A/HRC/19/39.

⁹ Voir www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11374&LangID=E.

¹⁰ Voir A/HRC/19/70.

¹¹ Voir <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Poverty/SForum/Pages/StatementsPresentations.aspx>.

¹² Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/OIC-NAMroundtable.aspx.

¹³ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Development/Opening_remarks_BacreNdaye.pdf.

gouvernements, de la société civile et d'institutions nationales¹⁴. Un représentant du HCDH a participé à ce séminaire et y a présenté un exposé¹⁵.

18. Pour marquer l'anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, le HCDH a organisé, dans le cadre de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, une manifestation spéciale qui s'est tenue le 8 novembre 2011 au Siège de l'Organisation. Cette manifestation, intitulée «Le droit au développement après vingt-cinq ans: la cohérence des politiques suivies dans le cadre du partenariat mondial pour le développement», était essentiellement axée sur la cohérence des politiques et sur la mise en synergie des programmes de travail des Première, Deuxième et Troisième Commissions dans le cadre des efforts visant à transversaliser le droit au développement et à renforcer le partenariat mondial pour le développement. La manifestation, présidée par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a bénéficié de la participation du Secrétaire général, qui y a prononcé une allocution liminaire (annexe VI). Le Président de l'Assemblée générale et les Présidents des Première, Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale y ont également pris part et ont formulé des observations¹⁶. La Haut-Commissaire a prononcé une allocution de clôture¹⁷.

19. Le HCDH a également fourni un appui fonctionnel et logistique en vue de l'organisation de la douzième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le droit au développement, qui s'est tenue du 14 au 18 novembre 2011. Le Groupe de travail était présidé par la Représentante permanente de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Tamara Kunanayakam. La Haut-Commissaire a pris part à cette réunion et y a prononcé une allocution liminaire¹⁸. Le Groupe de travail a clôturé sa session par l'adoption par consensus de conclusions et de recommandations¹⁹.

20. Le HCDH a organisé une réunion-débat d'experts sur le thème «Le droit au développement après vingt-cinq ans», prévue le 5 décembre 2011 à New York. Cette manifestation a pour objet de réunir des intellectuels de premier plan qui travaillent sur des questions d'intérêt planétaire afin d'examiner les questions du droit au développement et du développement fondé sur les droits de l'homme dans le contexte plus général des problèmes de portée mondiale qui se posent actuellement, notamment les multiples crises économiques et financières mondiales.

III. Conclusions et recommandations

21. **Le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement a été l'occasion pour la communauté internationale de faire le bilan de l'expérience acquise et des progrès accomplis et de se pencher sur les possibilités qu'offre le droit au développement s'agissant d'apporter une réponse aux problèmes planétaires qui se posent actuellement, dans un contexte d'interdépendance et de mondialisation croissantes. Cet anniversaire a donné lieu à un nombre sans précédent d'initiatives et d'activités entreprises par des parties prenantes, des organisations**

¹⁴ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/IPUseminarincooperationwithOHCHR.aspx.

¹⁵ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Development/OHCHR_presentation_IPU_2011_10_19.pdf.

¹⁶ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/UNGACommemorates25thanniversaryoftheUnitedNationsDeclarationonRtD.aspx.

¹⁷ Voir www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11583&LangID=E.

¹⁸ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Development/HCOpening_statement12thsessionGWRtoDep.pdf.

¹⁹ Voir A/HRC/19/52.

internationales, des établissements universitaires, des organisations non gouvernementales et des acteurs de la société civile, comme le montre le présent rapport.

22. Bon nombre des débats ont fait écho aux quatre messages essentiels sur lesquels le HCDH avait mis l'accent lors du lancement de cette année anniversaire: le développement est un droit de l'homme dont chacun est titulaire; tout un chacun peut se réclamer de ce droit, sans discrimination; le droit au développement a la même pertinence aujourd'hui que le jour où la Déclaration sur le droit au développement (la Déclaration) a été adoptée; et enfin, la communauté internationale doit agir de manière concertée, déterminée et cohérente pour réaliser le droit au développement. Les conclusions qui sont ressorties des manifestations organisées pour célébrer l'anniversaire de la Déclaration appellent à un passage résolu de la théorie à l'action. Les nombreux problèmes tenaces qui continuent de faire obstacle à une véritable réalisation du droit au développement ont été également mis en évidence.

23. Premièrement, vingt-cinq ans après l'adoption de la Déclaration, il importe de mettre un terme à la politisation et à la polarisation du débat intergouvernemental sur le droit au développement et de le sortir de l'impasse persistante dans laquelle il se trouve. Il est impératif de trouver, en se fondant sur certains principes, un terrain d'entente grâce à un plus large consensus politique et à une volonté politique plus affirmée. Le point de départ d'un tel consensus doit être la Déclaration elle-même.

24. Deuxièmement, il importe de s'employer à mobiliser un plus large soutien organisé en faveur du droit au développement. Les organisations non gouvernementales et la société civile tout entière sont les moteurs en matière de droits de l'homme. Il convient d'en tenir compte, de les impliquer et de les appuyer dans leur action.

25. Troisièmement, la résolution par laquelle l'Assemblée générale a institué le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme donnait pour mandat exprès à son titulaire de promouvoir et protéger la réalisation du droit au développement et, à cet effet, d'obtenir un soutien accru des organismes compétents des Nations Unies. Cela montre l'importance primordiale que revêt la cohérence des politiques fondées sur les droits de l'homme suivies dans le cadre du partenariat mondial pour le développement et implique la pleine prise en compte de l'ensemble des droits de l'homme, notamment du droit au développement, dans les travaux des organismes des Nations Unies, et, surtout, dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles à venir et du programme en faveur du développement portant sur l'après-2015.

Annexes

Annexe I

Calendrier des manifestations et activités

| | <i>Manifestations – Déclaration sur le droit au développement +25</i> | <i>Matériels publicitaires – Déclaration sur le droit au développement +25</i> |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Janvier | | Note d'information destinée au public «The UN Declaration on the RTD at 25» (La Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement vingt-cinq ans après) |
| Février | Colloque de la Fondation Friedrich-Ebert (organisé en collaboration avec le HCDH) «Vingt-cinq ans de droit au développement: réalisations et difficultés» 24 et 25 février, Berlin | Article publié sur le Web «Development is a human right for all» (Le développement, un droit de l'homme pour tous) |
| Mars | Conseil des droits de l'homme Seizième session, 28 février-25 mars, Genève | |
| Avril | | Lancement de la page Web du HCDH sur la Déclaration sur le droit au développement +25 |
| Mai | Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés 9-13 mai, Istanbul (Turquie) | Publication en tribune libre d'un article de la Haut-Commissaire et publication sur le Web d'un article sur la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés |
| Juin | Présentation aux États Membres d'un exposé intitulé «Le développement, un droit de l'homme pour tous. Intensification de l'appui coordonné des Nations Unies au renforcement des capacités nationales» 1 ^{er} juin, New York Présentation aux organes conventionnels des Nations Unies et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales d'un exposé sur le droit au développement 29 juin, Genève | Diffusion de la Déclaration sur le droit au développement sous forme de brochure |
| Juillet | Manifestation spéciale de l'ECOSOC sur le thème «Droit au développement et partenariat mondial pour le développement» 12 juillet, Genève | Déclaration conjointe des présidents des organes créés en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme |
| Août | | Publication d' affiches commémoratives |

| | <i>Manifestations – Déclaration sur le droit au développement +25</i> | <i>Matériels publicitaires – Déclaration sur le droit au développement +25</i> |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Septembre | Réunion-débat du Conseil des droit de l'homme sur le thème «Avancer dans la réalisation du droit au développement: entre politiques et pratiques» 14 Septembre, Genève (décision 16/117 du Conseil des droit de l'homme) | Publication d'une vidéo d'anniversaire |
| Octobre | Forum social , sur le thème «Réalisation du droit au développement: le rôle de la société» 3-5 octobre, Genève (résolution 16/26 du Conseil des droits de l'homme) Table ronde de l'Organisation de coopération islamique et du Mouvement des pays non alignés (organisée en collaboration avec le HCDH) sur le thème «Le droit au développement: obstacles et perspectives», 19 octobre, Genève Séminaire de l'Union interparlementaire (organisé en collaboration avec le HCDH) sur le thème «Promotion du droit au développement: le rôle du Parlement», 20 octobre, Berne | Lancement par le HCDH et par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche d'une plate-forme électronique de «présentation du droit au développement» Publication d'un document intitulé Frequently asked questions on the RTD (Questions fréquemment posées sur le droit au développement) (mise en circulation prévue en 2012) |
| Novembre | Dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, manifestation marquant l'anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement , 8 novembre, New York Douzième session du Groupe de travail sur le droit au développement 14-18 novembre, Genève | Livre sur le droit au développement (publication prévue en 2012) |
| Décembre | Table ronde d'experts à l'occasion de l'anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement 5 décembre, New York Manifestation organisée par le Mouvement des pays non alignés à l'occasion de l'anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement, 6 décembre, Genève (activité proposée) | Déclarations à la presse du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme |

Annexe II

Article de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme: «Pas de véritable développement sans droits de l'homme»

Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, 9-13 mai 2011, Istanbul (Turquie)

Selon le dernier rapport des Nations Unies sur le développement humain, le nombre de personnes souffrant de malnutrition dans le monde a augmenté, passant de 850 millions en 1980 à 1 milliard aujourd'hui. Il y a peu de données plus décevantes que celles-ci. Malgré les révolutions technologiques opérées au cours des trois dernières décennies, le creusement des écarts de pauvreté, les pénuries alimentaires, les crises économiques et les conflits armés continuent d'éprouver des populations dans de nombreuses régions du monde – frappant le plus douloureusement celles qui vivent dans les 48 pays les moins avancés (PMA).

Lorsque l'on parle de développement, c'est le plus souvent dans les termes utilisés par les économistes; mais arrêtons-nous un instant pour réfléchir à ce que devraient être les principaux objectifs du développement économique. Le développement devrait signifier l'accès à des possibilités d'amélioration constante du bien-être humain et la garantie du droit de vivre dans la dignité et la liberté – liberté de vivre à l'abri du besoin, liberté de vivre à l'abri de la peur et liberté de s'épanouir. Car le développement est un droit, et il est grand temps que les termes des droits de l'homme et le souci de l'être humain soient au cœur des débats sur le développement dans les pays les moins avancés.

Tous les dix ans, la communauté internationale se réunit pour se pencher sur les principales difficultés auxquelles les PMA font face. Cette semaine, la quatrième Conférence sur les PMA, qui a lieu à Istanbul, se déroule sur fond de troubles importants dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Il ne fait aucun doute que le refus de reconnaître le droit de la population au développement constitue l'un des principaux facteurs qui ont déclenché ces troubles. Des gens descendent dans la rue en raison de l'omniprésence de la pauvreté et des inégalités, du chômage qui augmente, du manque de perspectives et du déni chronique de leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Ils ne disposent d'aucune voie normale pour exprimer leur mécontentement; ils sont privés du produit des ressources naturelles de leur pays et ne peuvent pas véritablement participer aux processus de prise de décisions pour changer la situation. Il s'agit précisément là du type de questions sur lesquelles porte la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, qui aura 25 ans cette année.

Le droit au développement repose sur les principes des droits de l'homme que sont l'égalité, la non-discrimination, la participation, la transparence et la responsabilisation, ainsi que sur la coopération internationale. Certaines des principales dispositions de la Déclaration sur le droit au développement appellent sans détour à faire de l'être humain le sujet central du développement; à assurer sa participation active, libre et utile au développement et le partage équitable des bienfaits qui en découlent; et à respecter le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et leur souveraineté sur leurs ressources naturelles.

Mon message à l'adresse des participants à la Conférence sur les pays en développement est clair: les droits de l'homme et le droit au développement doivent être au

centre des politiques de développement. Le droit au développement devrait être au cœur d'un partenariat mondial renforcé pour le développement et inspirer une stratégie mondiale permettant de répondre aux nouveaux défis qui se posent. Ce droit donne à chacun les moyens de réaliser son potentiel, sans considération des différences entre individus, indépendamment des lignes de démarcation géographiques et sans distinction de catégorie économique.

Réaliser le droit au développement ne fait pas seulement avancer la cause des droits de l'homme. Cela suppose d'assurer le respect de l'état de droit ainsi qu'une bonne gouvernance au niveau national, en particulier d'éradiquer la corruption. La réalisation de ce droit touche à tous les domaines, notamment aux objectifs du Millénaire pour le développement, à l'aide, au commerce, à l'investissement, à la dette, à la finance, à l'agriculture, au transfert de technologie, à la propriété intellectuelle, à l'accès aux médicaments, aux changements climatiques et à la réforme des institutions.

Les stratégies de développement axées sur la seule croissance économique ont eu pour corollaire un accroissement de la pauvreté et des inégalités, la malnutrition et le chômage, et ont engendré des menaces telles que la dégradation de l'environnement. Les pauvres, les femmes, les enfants, les minorités, les autochtones, les migrants, les réfugiés et les personnes handicapées sont souvent laissés pour compte. Il importe de réaliser les aspirations de ceux qui vivent en marge de leur propre société – et de la communauté mondiale.

Une croissance économique respectueuse du droit au développement permettra de réaliser l'idéal de la Charte des Nations Unies d'un monde plus libre, fondé sur la paix, le développement et les droits de l'homme.

Les pays les moins avancés sont partagés entre une histoire faite d'épreuves et le formidable espoir de faire partie de la «prochaine vague» des pays qui tireront parti de la mondialisation, et ont souvent la chance d'être dotés de vastes réserves de ressources naturelles et d'un capital humain encore inexploité, notamment d'une main-d'œuvre jeune et dynamique. Une approche du développement fondée sur les droits permettra de s'appuyer sur cet espoir et de le faire vivre. Négliger les droits de l'homme et les mépriser ne peut qu'engendrer le mécontentement et l'instabilité dont nous avons été les témoins dans tant de pays au cours des derniers mois.

10 mai 2011

Annexe III

Déclaration sur l'importance et la pertinence du droit au développement, adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement

Le 4 décembre 2011 marque le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration sur le droit au développement (la Déclaration)^a. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (le Comité) saisit cette occasion pour souligner les liens étroits entre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (le Pacte) et la Déclaration, et la complémentarité de ces deux instruments.

Le Comité rappelle que la Charte des Nations Unies fait obligation aux États d'agir, tant conjointement que séparément, aux fins de la promotion et du respect des droits de l'homme et du progrès économique et social. L'Article 55 précise que la promotion du plein emploi et du développement va de pair avec une telle entreprise^b. En 1948, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont les articles 22 à 27 proclament divers droits économiques, sociaux et culturels, en particulier les droits au travail, à la sécurité sociale, à un niveau de vie suffisant, notamment à l'alimentation et au logement, à la santé et à l'éducation, ainsi que le droit de prendre part librement à la vie culturelle et de jouir des arts. Par la suite, ces droits ont été consacrés et précisés dans le Pacte de 1966. Les articles de fond du Pacte (1 à 15) ont inspiré et orienté l'élaboration de nombreux éléments fondamentaux du droit au développement.

Malgré l'intégration des éléments fondamentaux du droit au développement dans le Pacte, la mise en œuvre de ce droit s'est heurtée à de nombreux obstacles structurels. L'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que «toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans [la présente Déclaration] puissent y trouver plein effet». En 1986, répondant avant tout aux préoccupations et aux besoins particuliers des pays en développement, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le droit au développement, dans laquelle elle se déclarait «[p]réoccupée par l'existence de graves obstacles au développement, ainsi qu'à l'épanouissement complet de l'être humain et des peuples, obstacles [...] dus notamment au déni des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels», et où elle indiquait qu'elle «considère que tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont indivisibles et interdépendants [...]». Elle y soulignait que «pour promouvoir le développement, il faudrait accorder une attention égale et s'intéresser d'urgence à la mise en œuvre, à la promotion et à la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et qu'en conséquence la promotion, le respect et la jouissance de certains droits de l'homme et libertés fondamentales ne sauraient justifier le déni d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales».

Il est également souligné dans la Déclaration que le développement est un processus multidimensionnel et participatif. Il y est mis en relief, en particulier, que «le

^a Résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe.

^b Voir le préambule et les Articles 1, 55, et 56 de la Charte des Nations Unies.

développement est un processus global, économique, social, culturel et politique, qui vise à améliorer sans cesse le bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, sur la base de leur participation active, libre et significative au développement et au partage équitable des bienfaits qui en découlent». Il est en outre proclamé dans la Déclaration que le droit au développement est «un droit inaliénable de l'homme», en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique par lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement.

La complémentarité entre les droits inscrits dans le Pacte et le droit au développement consacré dans la Déclaration apparaît clairement, notamment, dans la correspondance entre les articles 3 et 4 de la Déclaration relatifs aux responsabilités nationales et internationales et l'article 2 du Pacte sur les obligations des États parties, notamment le devoir de fournir une assistance et une coopération internationales; et entre les dispositions du paragraphe 1 de l'article 8 de la Déclaration et celles du Pacte ayant trait, par exemple, à l'autonomisation et à la participation active des femmes, des personnes et des groupes défavorisés et marginalisés, à l'emploi, aux ressources de base et à la répartition équitable du revenu, à l'élimination de la pauvreté, au droit à un niveau de vie suffisant, notamment à l'alimentation et au logement, à la santé, à l'éducation et à la culture.

Le Comité, en application de son mandat^c, a adopté plusieurs observations générales et déclarations qui, outre qu'elles complètent les principes de fond du droit au développement, indiquent la manière et les moyens de mettre en œuvre les éléments fondamentaux de ce droit. On retiendra notamment l'Observation générale n° 3 sur la nature des obligations des États parties (14 décembre 1990)^d et les déclarations sur la mondialisation (15 mai 1998)^e, la pauvreté (4 mai 2001)^f et les objectifs du Millénaire pour le développement (septembre 2010)^g. De plus, dans le cadre du dialogue qu'il entretient avec les États parties, le Comité rappelle régulièrement l'engagement que les pays développés ont pris de consacrer au moins 0,7 % de leur produit national brut (PNB) à l'aide publique au développement^h, ainsi que le devoir qu'ont tous les États de coopérer afin de promouvoir le développement et le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, conformément à la Charte des Nations Unies. Le Comité considère que le droit au développement, par l'application systématique, tant au niveau national qu'au niveau international, des principes fondamentaux de l'égalité, de la non-discrimination, de la participation, de la transparence et de la responsabilité, établit un cadre

^c Résolutions 1985/17 et 1987/5 du Conseil économique et social.

^d E/1991/23.

^e E/1999/22-E/C.12/1998/26, chap. VI, sect. A, par. 515.

^f E/C.12/2001/10.

^g Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale (20-22 septembre 2010), déclaration commune des présidents des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (disponible à l'adresse <http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=10329&LangID=E>). Voir également la Déclaration conjointe du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme chargés des droits économiques, sociaux et culturels sur les objectifs du Millénaire pour le développement et sur les droits économiques, sociaux et culturels, *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 2 (E/2003/22)*, annexe VII.

^h Voir le rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/CONF.198/11), par. 42; et le Document final du Sommet mondial (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), par. 23 b).

spécifique dans lequel s'inscrit le devoir de fournir une coopération et une assistance internationales.

Le Comité, reconnaissant et réaffirmant les liens et l'effet de synergie qui existent entre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration sur le droit au développement, est déterminé à continuer de surveiller la mise en œuvre de tous les droits protégés par le Pacte, contribuant ainsi à la pleine réalisation des éléments pertinents du droit au développement. Ce faisant, le Comité continuera également, dans le cadre de l'examen des rapports des États parties et du dialogue avec ces derniers, à œuvrer en faveur de l'élimination de la pauvreté, du développement et de la création des conditions propices à la réalisation du progrès économique et social et du développement pour tous, y compris les personnes et les groupes défavorisés et marginalisés.

Annexe IV

Vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement

Déclaration conjointe des présidents des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Genève, 1^{er} juillet 2011)

Le 4 décembre 2011 marque le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur le droit au développement (la Déclaration)^a.

En notre qualité de Présidents des organes conventionnels des Nations Unies créés pour surveiller la mise en œuvre au niveau national des obligations découlant des instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, nous nous félicitons de la célébration de cet anniversaire particulier de la Déclaration, qui offre une occasion unique et opportune de rappeler les principes et éléments qui y sont énoncés.

Il faut noter que la définition du droit au développement^b qui est donnée dans la Déclaration ne ramène pas le développement à de simples aspirations ou objectifs économiques, mais est l'expression d'une conception large et globale du développement aux niveaux national et international. Le droit au développement est clairement pris en compte dans diverses dispositions d'instruments relatifs aux droits de l'homme qui soulignent le caractère multiforme, multidimensionnel et complexe des processus de développement ainsi que la nécessité de faire en sorte que le développement profite à tous et soit équitable et viable à long terme.

Il est en effet affirmé dans la Déclaration que tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont indivisibles et interdépendants et qu'il convient d'accorder une attention égale aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels^c. En fait, il existe de nombreuses similitudes et des complémentarités frappantes entre la Déclaration et les instruments relatifs aux droits de l'homme. De nombreux éléments du droit au développement se retrouvent dans les dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme et dans la jurisprudence des organes conventionnels, notamment en ce qui concerne l'autodétermination; la répartition équitable des ressources; l'égalité et l'interdiction de toute discrimination fondée, en particulier, sur le sexe, l'identité sexuelle, l'âge, la race et le handicap; la participation active, libre et utile; la responsabilisation et la transparence; certains droits fondamentaux relatifs à un niveau de vie suffisant, notamment à l'alimentation, à l'eau, à l'assainissement, au logement, aux services de santé, à l'éducation, à l'emploi et à l'accès à la culture; la liberté d'expression, de réunion et d'association; et l'assistance et la coopération internationales.

Pour toutes ces raisons, nous sommes déterminés à agir de concert pour promouvoir une lecture de l'ensemble des instruments relatifs aux droits de l'homme qui s'inscrive dans la perspective du développement et soit fondée sur l'interdépendance, de façon à mettre en évidence et à souligner la pertinence et l'importance du droit au développement lorsqu'il s'agit d'interpréter les dispositions de ces instruments, de les appliquer et d'en surveiller le

^a Résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe.

^b Art. 1.

^c Art. 6 2).

respect. Nous contribuerons ainsi à promouvoir l'exercice effectif du droit au développement, en veillant à la mise en place des conditions nécessaires à la réalisation du progrès économique et social et au développement pour tous, y compris les personnes et les groupes vulnérables.

| | |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Abdelhamid EL JAMRI | Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille |
| Malcolm EVANS | Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants |
| Claudio GROSSMAN | Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants |
| Anwar KEMAL | Comité pour l'élimination de la discrimination raciale |
| Zonke MAJODINA | Comité des droits de l'homme |
| Ronald Clive McCALLUM | Comité des droits des personnes handicapées |
| Ariranga PILLAY | Comité des droits économiques, sociaux et culturels |
| Silvia PIMENTEL | Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes |
| Jean ZERMATTEN | Comité des droits de l'enfant |

Annexe V

Déclaration des institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales en faveur de la cohérence des politiques en matière de mise en œuvre du droit au développement

(14 septembre 2011)

À l'heure où les institutions des Nations Unies célèbrent le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, nous réaffirmons l'idéal de la Charte des Nations Unies d'un monde plus libre, bâti sur la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme.

Depuis 1986, la Déclaration offre les fondements normatifs d'une approche du développement centrée sur la personne humaine. Le développement humain et les droits de l'homme sont intimement liés et se renforcent mutuellement, dans la théorie comme dans la pratique, et contribuent à garantir le bien-être et la dignité de tous.

Un partenariat mondial pour le développement efficace qui repose sur la cohérence des politiques fondées sur les droits de l'homme et sur la coordination à tous les niveaux est le fondement même de la réalisation équitable et durable des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement convenus au niveau international.

Considérant le développement comme un processus global tendant à améliorer les conditions de vie de tous les peuples dans le monde, nous fondons notre action sur les principes essentiels des droits de l'homme que sont la non-discrimination, l'égalité, la participation, la transparence et la responsabilisation, et la coopération internationale.

Ayant à l'esprit les engagements politiques pris dans le document final de 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement^a, dans lequel est réaffirmée l'importance du respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, les États ont résolu de collaborer afin de promouvoir le progrès économique et social de tous les peuples.

Les institutions des Nations Unies qui s'occupent du développement et leurs partenaires continuent de défendre et de promouvoir cette cause partout dans le monde en appuyant le développement des capacités nationales, conformément aux principes de la prise en main des programmes par les États eux-mêmes et de la viabilité sociale, économique et écologique. Nous sommes résolus à contribuer à mettre en place des institutions solides et réactives et à favoriser la cohérence des politiques dans le cadre d'un véritable partenariat mondial pour le développement.

Ensemble, nous sommes déterminés à continuer de défendre cette cause et à faire en sorte que le droit au développement devienne une réalité pour tous.

Déclaration adoptée par les institutions ci-après:

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation internationale du Travail

Organisation internationale pour les migrations

^a Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Programme des Nations Unies pour le développement
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Programme des Nations Unies pour les établissements humains
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
Fonds des Nations Unies pour la population
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme
Programme alimentaire mondial
Organisation mondiale de la santé
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Organisation mondiale du commerce

Annexe VI

Allocution prononcée par le Secrétaire général lors de la manifestation organisée par l'Assemblée générale pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement

(New York, 8 novembre 2011)

M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser, Président de l'Assemblée générale,

M^{me} Navi Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme,

Distingués présidents des Première, Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale,

Mesdames et Messieurs,

Il y a de cela un quart de siècle, la Déclaration sur le droit au développement donnait espoir à des millions de personnes de par le monde.

Elle liait l'ensemble des droits de l'homme et mettait l'homme au centre du développement.

Après l'adoption de la Déclaration, ses principes ont été réaffirmés à maintes reprises.

Lors de la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement. Lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Et dans les objectifs du Millénaire pour le développement.

En théorie, la Déclaration avait du poids. Dans la pratique, elle n'était guère appliquée.

On confondait croissance économique, richesse matérielle et développement réel.

Au sein des gouvernements, les responsables visibles se soumettaient trop à la main invisible et peu fiable du marché.

Les droits de l'homme étaient trop souvent mis à mal à des fins de profit financier.

Notre environnement était sacrifié sur l'autel de l'économie.

Le luxe le plus effréné se nourrissait du dénuement le plus odieux.

En 1986, cette Déclaration ambitieuse engageait le monde à œuvrer pour un véritable développement.

En 2011, on constate que des progrès notables ont été accomplis. Les objectifs du Millénaire pour le développement ont puissamment incité le monde à agir.

Mais pour beaucoup trop de personnes, la satisfaction de leurs besoins fondamentaux reste un rêve lointain.

À l'heure où nous nous réunissons, des appels au changement retentissent dans le monde entier.

Nous ne saurions nous réfugier dans le silence.

C'est pourquoi le conseil que je donne aux dirigeants du monde reste le même.

Je leur dit d'être à l'écoute.

Soyez à l'écoute de votre population. Tenez compte de ses préoccupations et accordez-y la plus grande attention.

C'est ce que je fais lors de mes déplacements de par le monde.

Dans les camps de réfugiés. Dans les cendres de la guerre. Dans les coopératives et les communautés. Les langues diffèrent, mais le message est le même:

Aidez-nous à nous aider.

Les gens ne veulent pas l'aumône.

Ils ne veulent pas qu'on leur fasse la charité.

Tout ce qu'ils demandent est le droit de construire leur propre avenir.

La Déclaration appelle à cette émancipation. Il y est affirmé que «[t]ous les êtres humains ont la responsabilité du développement individuellement et collectivement».

Le moment est venu de réaliser les idéaux de la Déclaration. Afin que les gens puissent vivre dans la dignité ... à l'abri du besoin et de la peur.

Lorsque nous accordons aux gens le droit de libérer leur potentiel, nous ouvrons la voie à une transformation de notre monde.

C'est pourquoi j'appelle à passer un nouveau contrat social.

Je reviens de Cannes, où j'ai engagé les dirigeants des pays du G-20 à rédiger ce nouveau contrat social pour le XXI^e siècle.

Non seulement pour les gens qui vivent dans les pays les plus riches, mais pour tous les autres.

J'ai proposé un pacte mondial pour l'emploi.

Nous avons besoin d'une reprise qui crée des emplois, afin que la croissance soit viable à long terme et profite à tous.

Le socle de protection sociale constitue une initiative importante. Ses modalités précises varient selon les pays, mais ses objectifs restent les mêmes:

Réduire la pauvreté.

Protéger la population contre les chocs.

Et assurer l'égalité afin que la collectivité puisse s'épanouir.

Lorsque le socle sera assuré, personne ne sera laissé pour compte.

Le moment est venu d'investir dans le développement.

Nous devons investir dans les personnes, et particulièrement dans les femmes et les jeunes qui représentent plus des deux tiers de la population mondiale. Mais leur force ne réside pas seulement dans leur nombre. Les femmes et les jeunes ont les capacités et l'énergie nécessaires pour être les moteurs du progrès.

Ce faisant, ils peuvent stabiliser la collectivité dans son ensemble.

En donnant des chances égales aux femmes, nous réparons une injustice sociale. En donnant du travail aux jeunes, nous transformons un mal-être en production.

Dans ce monde marqué par la violence et la guerre, nous devons garder à l'esprit que le développement est la voie vers la paix.

Dans le même temps, comme le montre la Déclaration, la paix est la voie vers le développement.

Notre monde croule sous les armes. Les armes illégales inondent le marché et ont des effets dévastateurs dans certaines communautés.

Nous sommes contraints de mendier des fonds pour financer les opérations de paix alors que les dépenses militaires dépassent les mille milliards de dollars.

Le désarmement, les questions économiques et les droits de l'homme revêtent tous une importance primordiale pour le développement. C'est pourquoi je me félicite de ce que les présidents des Première, Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée se joignent à moi aujourd'hui.

Lorsque nous nous attaquons à des problèmes mondiaux de manière globale, les solutions transcendent les catégories.

Les crises alimentaire, énergétique et financière compromettent le droit au développement.

Nous y répondons en faisant d'un développement global et durable la première priorité des Nations Unies. La Conférence Rio+20, qui aura lieu l'année prochaine, est l'occasion pour nous de tracer la voie vers l'avenir auquel nous aspirons.

Mesdames et Messieurs,

Le juge sénégalais Keba M'Baye était un éminent défenseur du droit au développement.

Selon lui, développer, c'était instaurer de meilleures conditions de vie.

À cette fin, il prônait davantage que le développement économique ... davantage que le progrès technique ... davantage que la richesse matérielle.

Il prônait le «développement de l'esprit».

Il disait que le développement de la pensée et le développement technologique doivent aller de pair car ces deux activités se renforcent mutuellement.

Aujourd'hui, ce qu'il nous faut c'est, plus qu'une réunion, une rencontre des esprits.

Afin de réaliser le droit inaliénable au développement – au profit de tous.

Je vous remercie.
